

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

a r r ê t é

Article 1er. – En raison de l'organisation de la fête de la "Saint Martin" par l'école du Creutzberg, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking du Foyer du Creutzberg, le mardi 12 novembre 2019 de 18 H à 21 H.

Article 2. – La circulation et le stationnement seront interdits de 18 H à 20 H, pendant le passage du cortège, dans les rues suivantes :

- impasse des Ecoliers
- avenue de la 7^{ème} Armée
- rue du Puits III
- rue Erckmann Chatrian
- avenue du Maréchal Leclerc

Article 3. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT4
- à cl. DT 4 M. BRASTENHOFFER (mail)
- Mme PILAVYAN, Adjoint au Maire
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Hygiène (mail)
- Réglementation
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- Mme BAUMANN, DP2

Fait à FORBACH, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Signé

Alain FLAUS

FORBACH, le 11 octobre 2019

Le Directeur Général des Services :

Jacques DAHLEM